

CHAMPIONNATS DU MONDE IPC Christchurch (New Zélande) - Janvier 2011

Préambule :

La Commission Fédérale, en accord avec la Direction Technique Nationale, a établi des modalités pour être sélectionnable et être sélectionné (devenir titulaire de l'Equipe de France).

Pour prétendre à une sélection en Equipe de France, tout athlète doit être de nationalité française, être licencié auprès de la FFH et de l'IPC pour l'année en cours de la sélection et faire preuve d'un parfait état physique sous contrôle du médecin Fédéral et être à jour des informations médicales demandées par le médecin Fédéral.

Pour notre Equipe de France aux Championnats du Monde de Christchurch, le quota est attribué par l'IPC : 916 hommes et 400 femmes pour un total de 1316 athlètes. Notre délégation devra comporter au moins 30% de femmes.

Détermination des athlètes sélectionnables :

Critères d'aide à la décision

Avoir réalisé et confirmé avant le 31 août 2010 une performance correspondant aux minima « A » fixés par l'IPC lors d'une compétition organisée, sanctionnée ou approuvée par l'IPC : **la liste des compétitions nationales sanctionnées IPC vous est transmise dans l'annexe.**

et

Avoir participé au Championnat de France d'Athlétisme Handisport sur Piste et y avoir prouvé sa supériorité par rapport aux autres athlètes de sa catégorie.

et

Avoir effectué toutes les étapes de préparation des relais où il aura été convié.

et

Avoir obtenu, si nécessaire, avant le 31 août 2010 sa classification par un panel de classificateurs habilités.

mais

Pour un athlète qui ne fait pas partie du suivi national et réalisant une performance lui permettant d'accéder à un podium international (prise en compte de la réunion de différents handicaps le cas échéant), le Directeur des Equipes de France se réserve le droit de le présenter à la Commission Nationale de Sélection.

Cas particulier du Marathon :

- en fauteuil roulant, aucun marathon n'est comparable, le profil, les conditions climatiques ainsi que l'adversité déterminent la valeur d'un chronomètre réalisé.
- debout, très peu de marathons sont référencés, la base de sélection ne peut pas être effectuée par comparaison aux bilans mondiaux, ni au regard des performances réalisées par le passé.

En conséquence, les résultats réalisés par chaque athlète réalisant le minima « A » fixé par l'IPC seront examinés.

Détermination des athlètes sélectionnés :

Critères d'aide à la décision

Les athlètes proposés à la sélection sont issus de la liste des sélectionnables et choisis en fonction de leur potentiel à être dans les **DEUX** premiers aux Championnats du Monde IPC. Une place dans les **DEUX** premiers attribuera un quota pour les Jeux Paralympiques de Londres 2012.

Les athlètes proposés à la sélection seront choisis, dans la limite du quota, au regard de leur supériorité par rapport aux autres athlètes sélectionnables.

La Commission Fédérale Athlétisme se réserve le droit de proposer un athlète ayant réalisé un minima « B » fixé par l'IPC pour compléter le quota attribué à notre Fédération.

La Directeur des Equipes de France élabore la liste des athlètes retenus et la propose à la Commission Nationale de Sélection.

La Commission Nationale de Sélection vérifiera le respect des critères.

L'athlète retenu en Equipe de France doit participer à l'ensemble de la programmation qui lui est proposé entre la date de sélection et le départ pour les Championnats du Monde IPC.

L'athlète retenu s'engage à respecter la charte de Haut Niveau définie par la DTN et faire preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect de tous ses partenaires et des cadres de l'Equipe de France

La liste des sélectionnés en Equipe de France pour les Mondiaux IPC de 2011 sera rendue publique le 6 septembre 2010.